



DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOT
Lieu-dit Montsec
46340 SALVIAC
Tél. 05 65 27 23 59

Monsieur Gérard MIQUEL
Président du Conseil Général du Lot
Hôtel du Département
Avenue de l'Europe-Regourd
Boîte Postale
46005 CAHORS CEDEX 9

Salviac, le 16 août 2012

Monsieur le Président,

La mairie de Cahors a pris la décision de procéder à l'abattage de 36 platanes sur la route de Bégoux sous le prétexte d'assurer la sécurité des usagers et des riverains de la RD 811. Les services techniques du Conseil Général interviendraient pour assurer la mise en place d'itinéraires de déviation.

Ces travaux devaient être réalisés le 25 juin 2012, en pleine période de reproduction de nombreuses espèces (oiseaux, mammifères, etc.). En totale infraction avec les Directives Européennes « Oiseaux » et « Habitats », le GADEL, LOT NATURE et l'ASPAS sont intervenus auprès du Directeur de Cabinet et du Responsable technique de la voirie de la mairie qui ont accepté de les différer.

L'abattage de ces arbres est prévu vers le 10 septembre 2012. L'ensemble des associations environnementales sont vivement opposées à leur suppression. Elles regrettent ne pas avoir été conviées lors de cette réunion dite « publique » durant laquelle une décision a été prise trop rapidement sans évoquer d'autres alternatives. Ce massacre d'arbres est en contradiction avec le recensement des alignements réalisé par le CAUE dont l'objectif envisageait un classement en vue d'une protection.

Le domaine routier départemental et ses dépendances sont sous la responsabilité du Conseil Général. Chaque département établit un règlement de voirie départemental. Dans le cas présent, cette portion de la RD 811 traverse une agglomération « Bégoux » mais au sens du code de la Route (Art. R1), le terme « agglomération » désigne un espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis et dont l'entrée et la sortie sont signalés par des panneaux, placés à cet effet le long de la route qui le traverse.

La situation d'une route départementale à l'intérieur des limites d'une agglomération, ne modifie en rien la nature de la voie et de ses dépendances, qui conservent alors leur statut.

Toutefois, il convient de rappeler que le Code des Communes charge le Maire de la « police municipale » dont le rôle est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ».

Cette étroite imbrication des compétences respectives du département et de la commune des portions de routes départementales situées en agglomération n'a pas fait l'objet de répartition de tâches tranchées découlant d'un texte, c'est la jurisprudence administrative qui a défini les contours des compétences concurrentes. Pour clarifier l'ensemble des interventions, il est conseillé d'établir une convention entre personnes administratives.

Les associations souhaitent savoir si une telle convention existe entre le Conseil Général et la Mairie de Cahors.

Le 31 juillet 2012, les responsables des associations environnementales accompagnés par un chiroptérologue, un représentant de vos services et ceux de la mairie de Cahors se sont rendus sur les lieux pour faire un premier constat. Cette portion de route traversant une agglomération est considérée comme une rue, or, aucun aménagement ne correspond à ce statut de « rue ».

Avant de détruire des arbres centenaires, utiles à la purification de l'air, à l'absorption des gaz des pots d'échappement et autres polluants, au maintien d'un écosystème indispensable à la faune sauvage locale, il est essentiel de réaliser un aménagement conforme à une rue. Par ailleurs, la circulaire du 31 mai 1985 relative au rôle de la commission des sites préconise expressément la consultation de cette commission pour les projets d'abattage d'arbres d'alignement sur les routes départementales (consultation à la demande du Préfet - décret n° 98-865 du 23/09/1998). Selon l'ampleur des travaux, il peut y avoir obligation de réaliser une étude d'impact. En effet, la présence de chouettes, passereaux, voire chauves-souris (espèces protégées) est validée dans certains arbres de Cahors.

Le problème majeur sur cette « rue » est la vitesse excessive des véhicules. Les services techniques routiers du Conseil Général et de la mairie ont toutes les compétences pour mettre en place un dispositif permettant une circulation plus sécurisée (panneaux 50 ou 30 km/h, ralentisseurs, miroirs, recouvrement du fossé pour aménager un trottoir, radars, glissières de protection, etc.).

Il a été prouvé par plusieurs études que les alignements d'arbres ne sont pas source d'insécurité bien au contraire, ils permettent aux automobilistes de se repérer dans l'espace routier. Des doutes émergent sur la prise de cette décision qui pourrait être clientéliste ou alimenter les stocks de bois destinés aux réseaux de chaleur. De nombreux témoignages nous signalent des abattages d'arbres abusifs sur différents sites du département.

Nous attendons de la part du Conseil Général et des autres instances administratives de vraies décisions respectueuses de l'environnement, qui rappelons-le, est un patrimoine commun. Les associations se tiennent à votre disposition pour concerter sur la concrétisation de ce projet d'intérêt général.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes plus respectueuses salutations.

La Responsable de la Délégation de l'ASPAS- LOT

Claudine DEPASSE

Copies :

M. le Préfet,

M. le Maire de Cahors

M. le Président de Communauté d'agglomération du Grand Cahors